

**Références à rappeler**

Service Cotisations Individuelles
N° Client : 10543976 - 05/11/2015
Dossier : 003028/001

Pour nous contacter

Apicil Conseil
☎ 04 72 27 71 33
www.apicil.com

MONSIEUR THOMAS THIBAUT
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Caluire, le 5 Novembre 2015

Objet : Avenant Contrat Responsable

Monsieur,

Vous avez souscrit un contrat auprès du Groupe APICIL et nous vous remercions vivement de votre confiance.

Votre contrat santé évolue au 1^{er} janvier 2016.

Pour renforcer la maîtrise des dépenses de santé, le législateur a fixé de nouvelles conditions aux contrats dits « responsables »¹ avec l'introduction de planchers et de plafonds de remboursement sur certains postes de soins. Tous les acteurs du marché de la complémentaire santé (mutuelles, groupes de protection sociale, assureurs) sont concernés.

Pour ses clients, le Groupe APICIL met ses contrats en conformité avec ces nouvelles dispositions. Par cette décision, il affirme sa volonté de limiter la hausse de vos cotisations. En effet, cela permet de maintenir la taxation de votre contrat santé au niveau actuel, tandis qu'elle sera doublée pour les contrats ne répondant pas à ces exigences².

Votre contrat sera adapté en ce sens au 1^{er} janvier 2016 et sera donc « responsable » : **vous n'avez aucune démarche à effectuer.**

¹ Loi de financement de la Sécurité sociale rectificative et décret n°2014-1374 du 18 novembre 2014

² Votre cotisation comprend une Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) de 7 % que le législateur portera à 14 % pour les contrats qui ne répondront pas aux dispositifs « responsables » au 1^{er} janvier 2016



Vous trouverez ci-joint votre barème de garanties et votre appel de cotisations pour l'année 2016, qui intègrent :

- l'adaptation de vos garanties,
- le maintien de votre taxation au niveau actuel (Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance),
- les ajustements tarifaires annuels nécessaires à l'équilibre de votre contrat.

A noter : si vous bénéficiez des garanties complémentaires pharmacie « Pack Pharma » elles sont désormais intégrées dans votre barème de garanties et vos cotisations regroupées dans l'appel joint.

**Cette lettre a valeur d'avenant à votre contrat et doit être conservée.
Cet envoi remplace votre appel de cotisations habituellement adressé en décembre.**

Pour en savoir plus, connectez-vous sur notre site

- Sur espaceclient.apicil.com, retrouvez votre barème de garanties actuel, rubrique « contrat ».
- Consultez également notre dossier « Contrat Responsable » sur apicil.com/particulier-epargne-sante, rubrique « Tout savoir sur le contrat responsable », ainsi que la Foire aux Questions (FAQ).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Damien DUMAS
Directeur Gestion Santé et Prévoyance

PJ : Barème de garanties 2016
Bordereau de cotisations 2016

**Références à rappeler**

Service Cotisations Individuelles
N° Client : 10543976 - 05/11/2015
Dossier : 003028/001

Pour nous contacter

Apicil Conseil
☎ **04 72 27 72 72**
www.apicil.com

MONSIEUR THOMAS THIBAUT
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Caluire, le 5 Novembre 2015

Objet : Appel de cotisations 2016

Contrat	Périodicité de paiement	Cotisation Annuelle 2016
UPESE SANTE REGIME INTERMEDIAIRE Garantie Santé intermédiaire THIBAUT THOMAS	Semestrielle du 01/01/2016 au 31/12/2016	1 383,12 €
TOTAL DES COTISATIONS		1 383,12 €
Dont Frais d'association		21,96 €
TOTAL A REGLER EN EUROS		1 383,12 €

Vos cotisations s'entendent toutes taxes comprises (TSA : 6,27 % et TSCA : 7,00 %, soit 13,27 % au total).

Le total de vos cotisations 2016 n'inclut pas les éventuels soldes créditeurs ou débiteurs de l'exercice 2015. Ces soldes seront automatiquement pris en compte lors de votre premier prélèvement 2016.

Paiement par prélèvement par MICILS (ICS : FR73ZZZ471183)

Sur le compte 20041 00001 0855425R020 73 LBP.

Référence unique du mandat : ++SANTE-003028/001.

Les montants de cotisations inférieurs à 3 € ne donnent pas lieu à prélèvement. Ils sont cumulés sur le prélèvement suivant.

.../...



ECHEANCIER DE PRELEVEMENT			
Date	Montant	Date	Montant
Le 05/01/2016	691,56 €	Le 05/07/2016	691,56 €

Frais de gestion (inclus dans le montant de votre cotisation)

Frais d'acquisition	Frais de gestion	Soit, au total
8,55 %	10,35 %	18,90 %

Ces frais recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont les remboursements, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.